

En quoi pouvons-nous vous aider?

Le gouvernement canadien est disposé à vous offrir aide et conseils. Il y a dans les ambassades ou haut-commissariats du Canada à l'étranger des agents responsables de la sécurité ou des agents désignés qui sont à même de vous fournir, (directement ou en s'adressant au Ministère) une évaluation de la menace que représente le terrorisme dans une région donnée. (La plupart des consulats canadiens sont également en mesure de vous aider.) Leurs agents peuvent vous indiquer les membres au sein du gouvernement local ou du service de police avec qui entrer en contact. Dans certains cas, ils pourront vous conseiller les services d'agences de sécurité privées. Ils pourront également vous renseigner sur les lois en vigueur dans le pays et les pratiques établies à l'égard des rançons et des concessions exigées par les terroristes, de même que sur les lois relatives au port des armes à feu. Enfin, ils seront en mesure de vous conseiller quant au degré de sécurité s'imposant dans les bureaux et les résidences; au besoin, ils communiqueront avec des spécialistes d'Ottawa.

Si vous n'habitez pas à l'étranger, mais projetez de vous y rendre en voyage d'affaires ou d'y établir un bureau, vous pouvez bénéficier des services décrits ci-dessus en communiquant avec la Division des services généraux et des mesures de prévoyance (CSOG) de la Direction des opérations consulaires du ministère des Affaires extérieures, Ottawa, K1A 0G2, (613) 992-3414.

En cas d'incident terroriste, si les moyens de communications habituels sont mauvais, l'ambassade ou le haut-commissariat du Canada peut vous aider en communiquant avec votre famille ou avec vos relations d'affaires. La mission peut également faciliter les contacts avec les responsables locaux. Le gouvernement canadien ne peut cependant pas décider s'il y a lieu qu'une société ou un particulier cède aux demandes des terroristes. Cette décision doit être prise par la famille ou l'entreprise en cause.

Vous pouvez, quant à vous, nous aider en proposant des changements et des améliorations à la présente brochure. (Nous pourrions en tenir compte lors de la prochaine édition.) communiquez, pour ce faire, avec le coordonnateur des mesures d'urgence (PSPE), ministère des Affaires extérieures, Ottawa, K1A 0G2. Si vous êtes à l'étranger, la mission canadienne la plus proche se fera un plaisir de transmettre vos observations.

Chaque année, le ministère des Affaires extérieures publie une édition révisée d'une brochure intitulée "Bon voyage, mais...", qui renferme des renseignements à l'intention des Canadiens voyageant à l'étranger, ainsi que l'adresse de toutes les ambassades et de tous les hauts-commissariats du Canada. Cette brochure est distribuée gratuitement, sur demande.